



Liberté · Égalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION de l'ACTION LOCALE

Bureau des procédures environnementales

**Arrêté préfectoral complémentaire fixant des prescriptions additionnelles  
pour la détention de sources radioactives scellées à la Société « BRASSERIE DE  
CHAMPIGNEULLES SA » à CHAMPIGNEULLES**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

N°2012/253

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles R. 512-31 et R. 512-45 ;

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

**VU** la circulaire ministérielle du 19 janvier 2004 relative aux installations classées / autorisation de détention et d'utilisation de substances radioactives et de dispositifs en contenant ;

**VU** l'arrêté préfectoral 1998.108 du 18 avril 2000 modifié par l'arrêté complémentaire 2007/218 du 14 août 2007 autorisant la société « BRASSERIE DE CHAMPIGNEULLES SA » à CHAMPIGNEULLES à poursuivre l'exploitation de ses installation de fabrication de bière ;

**VU** la demande de prolongation de la durée d'utilisation des 4 sources radioactives scellées n° 0444 CW, 0597 AR, 0598 AR et 0599 AR en date du 29 mai 2012 présentée par la société « BRASSERIE DE CHAMPIGNEULLES SA » ;

**VU** l'avis favorable émis par l'Autorité de Sûreté Nucléaire, division de Strasbourg, le 24 février 2012 ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Lorraine en date du 26 juin 2012 ;

**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), dans sa séance du 12 juillet 2012 ;

**Considérant** que l'article R.512-31 du Code de l'Environnement prévoit que des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées afin de fixer des prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 de ce même code rend nécessaires ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Meurthe-et-Moselle;

*Adresse postale* : Préfecture de Meurthe-et-Moselle 1, rue Préfet Claude Erignac – Co 60031 – 54038 NANCY CEDEX  
Téléphone : 03 83 34 26 26 Fax : 03 83 34 52 34

*Accueil du public* : 6, rue Sainte Catherine 54000 NANCY

Retrouvez les horaires d'accueil des services sur <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal 03 83 34 22 44

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

La société « BRASSERIE DE CHAMPIGNEULLES SA » est autorisée à poursuivre l'exploitation de ses installations de fabrication de bière sur le territoire de la commune de CHAMPIGNEULLES sous réserve du respect des dispositions de l'arrêté préfectoral 1998.108 du 18 avril 2000 modifié par les prescriptions de l'arrêté complémentaire 2007/218 du 14 août 2007 et celles du présent arrêté.

### Article 2 :

Les 4 sources scellées visées par le présent article peuvent être utilisées sur des postes fixes aux lieux de localisation précisés jusqu'aux échéances qui figurent dans le tableau ci-dessous :

Sources radioactives scellées						
Numéro d'identification	Radionucléide	Activité nominale GBq	Type de source	Localisation	N° de visa ou IRSN	Echéances d'utilisation
0444 CW	Am 241	1,67	Scellée	Hall 57 – Groupe 10 Sortie étiqueteuse 2	60872	13 avril 2016
0597 AR	Am 241	1,67	Scellée	Hall 57 – Groupe 7 Sortie soutireuse	133841	29 juillet 2017
0598 AR	Am 241	1,67	Scellée	Hall 57 – Groupe 7 Sortie pasteurisation	133840	29 juillet 2017
0599 AR	Am 241	1,67	Scellée	Hall 57 – Groupe 7 Sortie pasteurisation	136632	29 juillet 2017

Au-delà de ces 5 ans de prolongation, la société « BRASSERIE DE CHAMPIGNEULLES SA », détentrice de ces sources, devra les faire reprendre dans les conditions prévues à l'article R. 1333-52 du code de la santé publique.

Les sources radioactives scellées objets du présent article sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et documents du dossier de demande d'autorisation d'exploiter et de la demande de prolongation de l'autorisation de détention et d'utilisation de ces sources radioactives.

### Article 3 :

La société « BRASSERIE DE CHAMPIGNEULLES SA » est tenue d'informer les fournisseurs des sources radioactives des autorisations de prolongations de leur utilisation obtenues ainsi que de tout incident qui surviendrait durant la période de leur prolongation d'utilisation.

### Article 4 :

Toute modification des conditions d'utilisation de ces sources, toute cession à titre onéreux ou gratuit, temporaire ou définitif, doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation de prolongation de leur durée d'utilisation.

### **Article 5 :**

En plus des contrôles réalisés en interne, l'étanchéité des sources ainsi que le bon fonctionnement des dispositifs les contenant devront être contrôlés au moins chaque semestre par un des organismes agréés mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique ou l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire.

## **DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

### **Article 6 : Information des tiers**

En vue de l'information des tiers :

1° une copie du présent arrêté sera déposée dans la mairie de CHAMPIGNEULLES et pourra y être consultée par toute personne intéressée,

2° un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché dans la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois, et publié pour une durée identique sur le site internet de la préfecture. Le maire établira un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité et le feront parvenir à la préfecture.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

3° un avis sera inséré par la préfecture et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

### **Article 7 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent préservés par le présent arrêté afin qu'ils puissent faire valoir devant les tribunaux compétents toute demande en indemnité en raison du dommage qu'ils prétendent leur être occasionnés par l'établissement.

### **Article 8 : Recours**

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif.

Le délai de recours est de :

- deux mois, à compter de la notification de la décision pour le demandeur ou l'exploitant,

- un an à compter de la publication ou de l'affichage pour les tiers prolongé de six mois après la publication ou l'affichage si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans les 6 mois.

Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée (article L 514-6 du livre V, titre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement).

**Article 9 : Exécution de l'arrêté**

le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le maire de CHAMPIGNEULLES, l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié :

- au directeur de la société « Brasserie de Champigneulles SA »

et dont copie sera adressée :

- au directeur départemental des territoires,
- au directeur général de l'agence de santé de Lorraine
- au chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- au directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine,

Nancy, le

10 AOÛT 2012

le préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Jean-François RAFFY